

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2006 B 01903

Numéro SIREN : 492 993 936

Nom ou dénomination : M.O. VIA

Ce dépôt a été enregistré le 20/12/2018 sous le numéro de dépôt B2018/019597

**DEPOT DES COMPTES ANNUELS**

n°de dépôt : **B2018/019597**  
n°de gestion : **2006B01903**  
n°SIREN : **492 993 936 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 20/12/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

M.O. VIA - Société par actions simplifiée  
73 route de Biviers 38330 Saint-ismier -FRANCE-

**date de clôture : 30/06/2018**

**Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.**

Concernant les évènements RCS suivants :  
**Dépôt des comptes annuels**



1415250

Désignation de l'entreprise : SAS M.O.VIA Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise : 73 ROUTE DE BIVTERS 38330 ST ISMIER Durée de l'exercice précédent\* 12  
 Numéro SIRET\* 4 9 2 9 9 3 9 3 6 0 0 0 1 1 Néant

		Exercice N clos le : <u>30 06 2018</u>		N-1 <u>30 06 2017</u>		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
	Fonds commercial (1)	AH		AI		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	749	AS 268	481	631
	Autres immobilisations corporelles	AT		AU		698
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU	162 554	CV 162 554	466 174	
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF	300 000	BG	300 000	
Autres immobilisations financières*	BH		BI			
<b>TOTAL (II)</b>		<b>BJ</b>	463 303	<b>BK</b> 268	463 035	467 503
STOCKS	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires	BR		BS		
	Marchandises	BT		BU		
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	151 575	BY 151 575	375	
	Autres créances (3)	BZ	1 088 073	CA 1 088 073	1 191 746	
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD	1 000 000	CE 1 000 000	1 017 828	
DIVERS	Disponibilités	CF	409 940	CG 409 940	334 448	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	90	CI 90	94	
	<b>TOTAL (III)</b>	<b>CJ</b>	2 649 677	<b>CK</b>	2 649 677	2 544 491
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>CO</b>	3 112 980	<b>IA</b> 268	3 112 712	3 011 994
Renvois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières restes	CP	(3) Part à plus d'un an	CR	
Classe de réserve de propriété	Immobilisations	Stocks		Créances		

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

**Tribunal de Commerce**  
 Déposé au GREFFE le : 14 Dec. 2018

QUADRAT-S Informations

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

Désignation de l'entreprise : <u>SAS M.O.VIA</u>		Néant <input type="checkbox"/>			
		Exercice N	Exercice N-1		
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....1...615...000.....)	DA	1 615 000	1 615 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="text" value="EK"/> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	161 500	161 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="text" value="B1"/> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="text" value="EJ"/> )	DG	1 206 017	1 175 515	
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	81 228	30 502	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
<b>TOTAL (I)</b>		DL	3 063 745	2 982 517	
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>		DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>		DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="text" value="EI"/> )	DV	11 206	105	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	7 868	10 583	
	Dettes fiscales et sociales	DY	29 894	18 789	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
<b>Compte régul.</b>	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
<b>TOTAL (IV)</b>		EC	48 967	29 477	
<b>Ecarts de conversion passif *</b> (V)		ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>		EE	3 112 712	3 011 994	
<b>RENOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	48 967	29 477		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

3 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2018

Formulaire obligatoire (article 53  
A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS M.O.VIA		Exercice N			Exercice (N-1)		
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA	FB	FC			
	Production vendue	} biens*	FD	FE	FF		
			} services*	FG	FH	FI	139 250
	Chiffres d'affaires nets*	FJ		FK	FL	139 250	68 750
	Production stockée*			FM			
	Production immobilisée*			FN			
	Subventions d'exploitation			FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)			FP			
	Autres produits (1) (11)			FQ			
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>				FR	139 250	68 750
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS			
	Variation de stock (marchandises)*			FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *			FW	30 791	18 504	
	Impôts, taxes et versements assimilés*			FX	695	785	
	Salaires et traitements*			FY	18 000	18 000	
	Charges sociales (10)			FZ	8 873	8 984	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	} - dotations aux amortissements*		GA	437	609
			} - dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*			GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions			GD			
	Autres charges (12)			GE	4	(0)	
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>				GF	58 801	46 881	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>				GG	80 449	21 869	
opérations et constant	Bénéfice attribué ou perte transférée*			(III) GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*			(IV) GI	1 131	353	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)			GJ	33 971	27 920	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)			GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)			GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			GM			
	Différences positives de change			GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			GO			
<b>Total des produits financiers (V)</b>				GP	33 971	27 920	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*			GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)			GR			
	Différences négatives de change			GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			GT			
<b>Total des charges financières (VI)</b>				GU			
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>				GV	33 971	27 920	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>				GW	113 289	49 436	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT INFORMATION

**4** **COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)**

DGFIP N° 2053 2018

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS M.O.VIA

Néant  \*

**EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT**

		Exercice N		Exercice N-1		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	IIA	0			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	IIB	304 500	86 000		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	IIC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	IID	304 500	86 000		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	IIE	5 000			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	304 911	100 210			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	309 911	100 210		
	<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		IIL	(5 410)	(14 210)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		IIJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		IIK	26 651	4 724		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		IIL	477 721	182 670		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		396 493	152 168			
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		81 228	30 502			
<b>RENVIS</b>	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont {	IHY				
		IG				
	(3) Dont {	IIP				
		IQ				
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	III				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	IIX				
	(6ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC				
		RD				
	(9) Dont transferts de charges	A1				
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3					
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4					
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	A9					
(7) <b>Détail des produits et charges exceptionnels</b> (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N				
		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels			
CESSION IMMOBILISATINS			304 911	304 500		
ABANDON COMPTE COURANT			5 000			
(8) <b>Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :</b>		Exercice N				
		Charges antérieures	Produits antérieurs			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012.

**L'ANNEXE**

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 3 112 712.47 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 139 250.00 Euros et dégageant un bénéfice de 81 228.07 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/07/2017 au 30/06/2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

### FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

#### - REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

##### Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

#### - COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

**ANNEXE**

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	749		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	1 679		
<b>TOTAL</b>	2 428		
Autres participations	466 174		880
Prêts, autres immobilisations financières			300 000
<b>TOTAL</b>	466 174		300 880
<b>TOTAL GENERAL</b>	468 602		300 880

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			749	
Matériel de bureau et informatique, Mobilier		1 679		
<b>TOTAL</b>		1 679	749	
Autres participations		304 500	162 554	
Prêts, autres immobilisations financières			300 000	
<b>TOTAL</b>		304 500	462 554	
<b>TOTAL GENERAL</b>		306 179	463 303	

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	118	150		268
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	981	287	1 268	
<b>TOTAL</b>	1 099	437	1 268	268
<b>TOTAL GENERAL</b>	1 099	437	1 268	268

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal.technique matériel outillage indus.	150				
Matériel de bureau informatique mobilier	287				
<b>TOTAL</b>	437				
<b>TOTAL GENERAL</b>	437				

## **ANNEXE**

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

### **Composition du capital social**

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
TITRES	10.0000	161 500			161 500

### **Titres immobilisés**

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.  
Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

### **Evaluation des valeurs mobilières de placement**

Les valeurs mobilières de placement ont été évaluées à leur coût d'acquisition à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.  
En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur des titres a été estimée selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti).

### **Dépréciation des valeurs mobilières**

(PCG Art.831-2/3)

Les valeurs mobilières de placement ont été dépréciées par voie de provision pour tenir compte :  
- Pour les titres cotés, du cours moyen du dernier mois de l'exercice.  
- Pour les titres non cotés, de leur valeur probable de négociation à la clôture de l'exercice.

### **Disponibilités en Euros**

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

### **Produits à recevoir**

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	375
Disponibilités	12 131
Total	12 506

## ANNEXE

Exercice du 01/07/2017 au 30/06/2018

### Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	6 850
Dettes fiscales et sociales	369
Total	7 219

### Charges et produits constatés d'avance

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	90
Total	90

### - ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

#### Engagement en matière de pensions et retraites

(PCG Art. 531-2/9, Art. 832-13)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

LES ENGAGEMENTS EN MATIERE DE PENSION, DE RETRAITE ET DE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION N'ONT PAS ETE COMPTABILISES, NI VALORISES.

**Liste des filiales et participations**  
(Code de Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-5 et 832-13)

Société	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis et non remboursés	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat net du dernier exercice	Dividendes encaissés par la société
				brute	net					
<b>A. Renseignements détaillés</b>										
- Filiales détenues à + de 50%										
- Participations détenues entre 10 et 50 %										
- SCI PRE GAMBU	250 713		30.00	98 574						
- SARL LE CLAIX DE L'EMINENCE	1 000		30.00	300						
- SAS FONCIERE DU RHONE	223 000		7.71	17 200						
- SAS DOMIDEA PROMOTION	70 000		50.00	35 000						
- SAS DOMIDEA TERTIAIRE	30 000		50.00	10 500						
<b>B. Renseignements globaux</b>										
- Filiales non reprises en A										
- françaises	8 880		9.91	880						
- Participations non reprises en A										

**- INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES -**

**Produits et charges exceptionnels**

(PCG Art. 831-2/13)

**M.O.VIA**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 1 615 000 euros  
Siège social : 73 route de Biviers, 38330 SAINT ISMIER  
492 993 936 RCS GRENOBLE

---

**DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 30 NOVEMBRE 2018**

**DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT  
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2018**

L'associé unique décide d'affecter :

Bénéfice de l'exercice	81 228 euros
Augmenté d'un prélèvement sur le compte "autres réserves"	318 772 euros
<b><u>Soit des sommes distribuables s'élevant ainsi à</u></b>	<b><u>400 000 euros</u></b>
en totalité à titre de dividendes	400 000 euros

Soit 2,48 euros par action.

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 400 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'associé unique déclare être informé que :

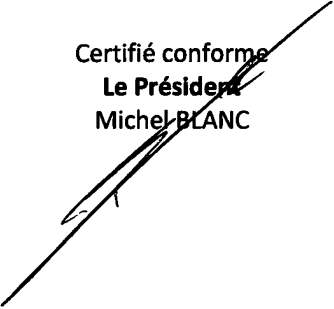
- Depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).
- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).
- Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

m

- L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libérateur de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.
- De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Certifié conforme  
**Le Président**  
Michel BLANC



**MOVIA**

**SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES  
au capital de 1 615 000 Euros**

**Siège social : 73 ROUTE DE BIVIERS  
38330 SAINT ISMIER**

**RCS GRENOBLE 492 993 936**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Assemblée Générale d'approbation des comptes  
de l'exercice clos le 30 JUIN 2018**

Aux actionnaires,

## **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la SAS MOVIA relatifs à l'exercice clos le 30/06/2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre audit.

## **Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 30/06/2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance :

- La société détient des titres de participation dans différentes sociétés. L'analyse et le contrôle des états financiers des filiales nous ont permis de nous assurer que la valeur d'utilité des titres, à la clôture de l'exercice, est au moins égale à leur valeur d'acquisition figurant à l'actif de votre société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SAS MOVIA à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SAS MOVIA ou de cesser son activité.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

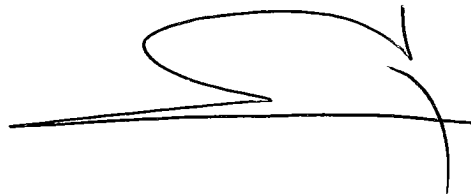
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à MEYLAN, le 14 NOVEMBRE 2018

Le Commissaire aux comptes

**SAS ADEX**, représenté par

Jean-Yves FABRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape followed by a horizontal line and a vertical stroke extending downwards.